

DÉCISION DU CONSEIL**du 11 septembre 1979****portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la formation professionnelle**

(79/794/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil du 18 décembre 1963 établissant le statut du comité consultatif pour la formation professionnelle ⁽¹⁾, modifiée par la décision du 9 avril 1968 ⁽²⁾, et notamment son article 4,

vu la décision du Conseil du 16 octobre 1978, portant nomination, pour la période se terminant le 15 octobre 1980, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la formation professionnelle,

considérant qu'un siège de membre titulaire du comité précité dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Booth, portée à la connaissance du Conseil le 1^{er} août 1979 ;vu la candidature présentée le 1^{er} août 1979,

DÉCIDE :

Article unique

M. N. B. W. Thompson est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la formation professionnelle en remplacement de M. Booth pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 15 octobre 1980.

Fait à Bruxelles, le 11 septembre 1979.

*Par le Conseil**Le président*

R. Mc SHARRY

⁽¹⁾ JO n° 190 du 30. 12. 1963, p. 3090/63.

⁽²⁾ JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 26.